

droit individuel à la formation devrait être transférable d'une entreprise à une autre en cas de changement d'emploi et il devrait être garanti collectivement par une mutualisation des fonds de financement.

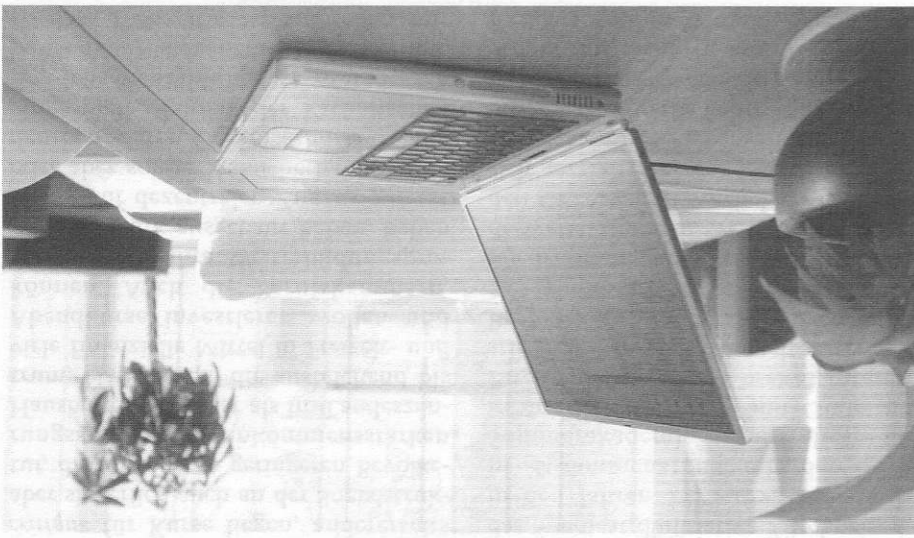
C'est dans ce sens que le Conseil d'Etat a formulé dans les considérations générales de son avis relatif au projet de loi portant création d'un congé individuel de formation et modifiant la loi modifiée du 4 octobre 1973 concernant l'institution d'un congé-éducation sa demande de voir enrichir le texte des éléments suivants : entre autres l'introduction d'un véritable droit individuel à la formation tout au long de la vie, l'introduction de la notion de capital temps formation.

Aides financières de l'Etat

Les cours dispensés dans le cadre de la formation des adultes sont payants, mais les tarifs appliqués sont moins élevés que les tarifs demandés par des institutions privées ou des institutions publiques dans les pays voisins. D'autre part, il existe un tarif réduit de 5 euros pour chaque type de formation en 2^e voie de qualification ou pour certaines catégories de participants comme les élèves, les étudiants, les chômeurs, les bénéficiaires du RMG et d'autres catégories défavorisées. Des aides financières dans le sens d'une aide à l'individu n'existent pas, mais c'est l'Etat qui finance la formation.

Les cours dispensés dans le cadre de la formation continue des enseignants et des autres agents du secteur public sont gratuits.

Pour la formation professionnelle continue, il faut distinguer entre plusieurs voies et mesures de formation. En ce qui concerne l'accès individuel à la formation, les cours du soir menant au CATP sont gratuits. Dans le cadre de l'apprentissage des adultes, l'Etat rembourse à l'entreprise la différence entre le salaire social minimum touché par l'apprenant et l'indemnité d'apprentissage fixée pour l'apprentissage des jeunes. Sur base de la loi modifiée du 22 juin 1999 qui règle l'accès collectif des salariés à la formation continue, l'Etat a dépensé en aide directe et bonification d'impôts aux entreprises 15,7 millions d'euros en 2003, ce qui correspond à 202 308 inscriptions de salariés.



Donnez des ailes à votre carrière !

ebac – le bac à distance

Le Service de la formation des adultes du ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle a résoluement choisi d'emprunter une voie novatrice en proposant à partir de la rentrée 2006 la formation ebac, une formation à distance sous forme de *blended learning* qui mène au baccalauréat.

ebac s'adresse aux adultes qui ont arrêté leurs études secondaires avant la classe de 1^{re} et qui désirent reprendre celles-ci. 75 % des cours ebac se dérouleront à distance moyennant Internet, et seuls 25 % des cours seront dispensés en présentiel. La formule *blended learning* permettra ainsi d'offrir un plus grand confort aux adultes qui pourront mieux concilier emploi, vie de famille et études.



A partir de septembre 2006, les cours de la classe de 3^e secondaire moderne (section G) seront offerts sur le portail ebac (<http://www.ebac.lu>). Les cours de 2^e débuteront en février 2007 et les cours de la classe de 1^{re} seront disponibles à partir de la rentrée 2007.

Il est possible de combiner les cours ebac avec les cours du soir traditionnels. Ces derniers sont offerts à l'Athénée de Luxembourg.

Les inscriptions à l'ebac se feront exclusivement en ligne sur le portail ebac (<http://www.ebac.lu>), et ceci à partir de juin 2006.

Les personnes intéressées doivent remplir les prérequis suivants :

- avoir terminé l'âge de la scolarité obligatoire (préférence sera donnée aux adultes en cours d'emploi ou à la recherche d'un emploi et aux personnes qui présentent des déficiences physiques) ;
- disposer d'un accès à Internet (de préférence ADSL) ;
- avoir accompli avec succès la classe de 4^e de l'enseignement secondaire luxembourgeois ou, à défaut ;
- avoir les compétences requises dans les trois langues (allemand, français, anglais) ;
- remettre un dossier complet renseignant sur les études et expériences professionnelles antérieures.

Pour en savoir plus, veuillez consulter le site www.ebac.lu.